



**COVID-19 : fin de la possibilité de reporter certaines
visites médicales et évolution des missions de l'infirmier
en santé au travail**

Les visites médicales qui doivent être réalisées à compter du 1er octobre 2021 ne peuvent plus faire l'objet d'un report motivé par la crise sanitaire.

Seules les visites médicales devant normalement être réalisées par le médecin du travail avant le 30 septembre 2021 peuvent être reportées jusqu'à un an après l'échéance réglementaire.

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2021, l'infirmier en santé au travail ne peut plus réaliser de visites de pré reprise ou de reprise par délégation du médecin du travail.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044125984>